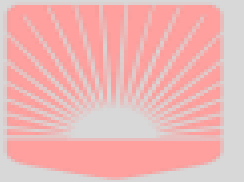




UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES
université PARIS-SACLAY



#9

06/02/2026

jean-michel.batto@cea.fr

cea

https://gogs.eldarsoft.com/M2_IHPS

06 / 02 / 2026

Introduction aux contraintes réglementaires sur les données personnelles (=survol)

TD étude d'article : anonymisation / re-identification
+K-anonymat

Présentation d'un algorithme d'anonymisation par agrégat

RGPD

RIA

→ principe de l'homme de l'art : responsabilité

La loi « Informatique et Libertés » 6 janvier 1978

Modifié par Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 - art. 1

Article 1

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant et les obligations incombant aux personnes qui traitent ces données s'exercent dans le cadre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la présente loi.

La notion de donnée personnelle dans la loi « Informatique et Libertés »

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.

Nom, prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, adresse IP, adresse MAC, plaque d'immatriculation, numéro de sécurité sociale,

La notion de donnée sensible

Les données qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicales des personnes.

Ou

Les données qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci

Les champs d'application de la loi « Informatique et Libertés »

Traitement de données à caractère personnel

Traitement automatisée des données (nominatives)

Fichier de données à caractère personnel

Les données de santé

Définition par la jurisprudence.

Aspects physiques / psychiques de la santé d'une personne (par ex : handicap, fumeur, ...)

Des informations sur la consommation de drogues, de médicaments

Des informations sur la prestation de service de santé à cette personne

Les données relatives à la santé ne sont accessibles qu'à des médecins

Une personne non médecin ne peut accéder qu'à des données préalablement **anonymisées**

Une distinction et une séparation des données :

- Les données d'identification

- Les données de résultats



Les organisation possèdent des données personnelles.

- Dans toutes les techniques d'anonymisation, il faut répondre aux questions suivantes :
 - i) Est-il toujours possible d'isoler un individu?
 - ii) Est-il toujours possible de relier entre eux les enregistrements relatifs à un individu?
 - iii) Peut-on déduire des informations concernant un individu?

Identifiants

❖ Un attribut (ou ensemble d'attributs) qui identifie un enregistrement de façon unique, comme le nom, l'adresse mail.

Quasi-identifiants (QID)

❖ Ce sont les attributs qui ne sont pas eux-mêmes des identifiants uniques, mais peuvent devenir identifiés lorsqu'ils sont combinés avec d'autres ensembles (par l'âge, le sexe ou l'adresse.)

Attributs sensibles

Ce sont les attributs que l'on veut conserver exemple le salaire, ou un état de maladie.

Name	ZipCode	Gender	Age	Disease
Jean	75275	Male	22	Flu
Alex	75278	Male	24	HIV+
Michel	75275	Male	27	Diabetes
Tony	75275	Male	42	HIV+
Sara	75278	Female	25	HIV+
Sandy	75278	Female	29	Diabetes
Lara	75277	Female	23	Cancer

Identifiant Quasi-identifiants Attribut sensible

1. Pseudonymisation

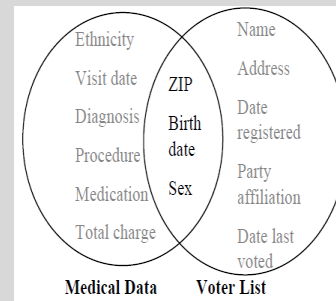
- Une clé d'identification qui permet d'établir le lien entre les différentes informations des personnes.
- Ces clés d'identification doivent être stockées de manière sécurisée.
- Réalisation très simple avec un algorithme naïf de cryptage ou hachage. (non réversible)
- La combinaison entre l'ensemble des attributs dans deux bases de données peut permettre de retrouver l'individu concerné (exemple de Sweeny).

Sweeny

Etats-Unis en 2001

Le croisement sur une base des données médicale

pseudonymisée et une liste électorale avec des données nominatives.



Relier les données

2. Randomisation

- **Ajout de bruit** : modifier les valeurs des attributs dans l'ensemble de données pour les rendre moins précis.
- **Permutation** : mélanger les valeurs des attributs de telle sorte qu'on conserve la distribution exacte de chaque attribut dans l'ensemble de données.

3. Généralisation // agrégat autour d'une nouvelle classe d'équivalence

- **K-anonymat**

Name	ZipCode	Gender	Age	Disease
Jean	75275	Male	22	Flu
Alex	75278	Male	24	HIV+
Michel	75275	Male	27	Diabetes
Tony	75275	Male	42	HIV+
Sara	75278	Female	25	HIV+
Sandy	75278	Female	29	Diabetes
Lara	75277	Female	23	Cancer

Identifiant Quasi-identifiants Attribut sensible

Un exemple d'un tableau de 3-anonymes

Name	ZipCode	Gender	Age	Disease
X	7527*	Male	[20-29]	Flu
X	7527*	Male	[20-29]	HIV+
X	7527*	Male	[20-29]	Diabetes
X	7527*	Male	[40-49]	HIV+
X	7527*	Female	[20-29]	HIV+
X	7527*	Female	[20-29]	Diabetes
X	7527*	Female	[20-29]	Cancer



1. Le taux de suppression

- La quantité de suppression de toutes **les classes d'équivalence** qui sont plus petites que K, doit être inférieure à une limite définie par l'utilisateur.

$$\text{Le taux de Suppression} = \frac{\text{Le nombre des enregistrements supprimés}}{\text{Le nombre total des enregistrements.}}$$

2. La perte d'information // la disparition des « outliers »

3. La protection // la capacité à retrouver un individu ou à relier un groupe → pb des petites valeurs

Etude de paper1_Sweeney L. Guaranteeing anonymity when sharing medical data The Datafly

<https://dataprivacylab.org/datafly/index4.html>

<http://dataprivacylab.org/datafly/paper4.pdf>

L. Sweeney Guaranteeing anonymity when sharing medical data, the Datafly system. *Proceedings, Journal of the American Medical Informatics Association*. (AMIA). Washington, DC: Hanley & Belfus, Inc., 1997.

Mot anglais : Bin = corbeille

1/Quels sont les exemples de de-anonymisation cités dans l'article

2/Quelle est la taille des paquets d'information minimale pour des données de santé selon la recommandation citée dans l'article?

3/Quelle est l'approche scientifique de l'article ?

Re-identification

Netflix Prize data
Dataset from Netflix's competition to improve their recommendation algorithm
Netflix held the Netflix Prize open competition for the best algorithm to predict user ratings for films. The grand prize was \$1 000 000.

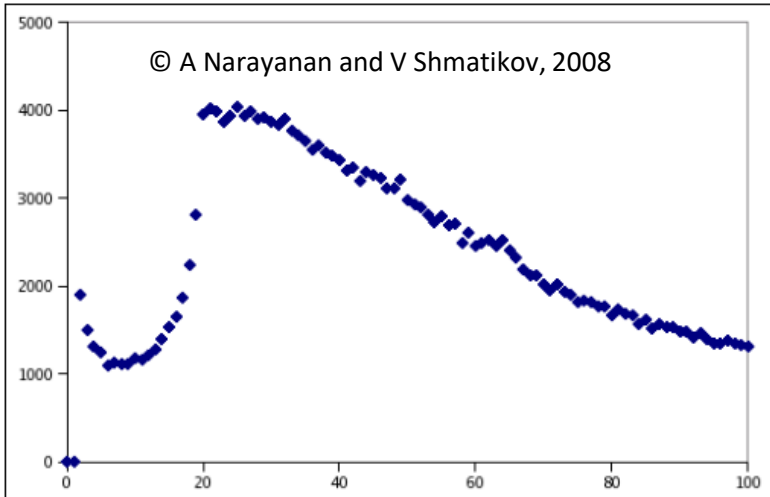
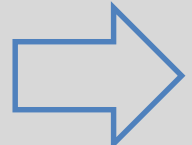
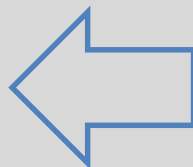


Figure 2. For each $X \leq 100$, the number of subscribers with X ratings in the released dataset.



Film :
Les Dames du Bois de Boulogne (1945)

Id netflix	score	date
2532865	4	2005-07-26
573364	3	2005-06-20
1696725	3	2004-02-27
1253431	3	2004-03-31
1265574	2	2003-09-01
1049643	1	2003-11-15
1601348	4	2005-04-05
1495289	5	2005-07-09
1254903	3	2003-09-02
2604070	3	2005-05-15
1006473	5	2005-05-23
1989892	3	2004-04-06
1517471	4	2003-12-24
1478381	4	2005-05-21
923084	2	2004-11-15
2446292	4	2005-10-06
2554745	3	2003-05-07
1133125	5	2004-08-10
349528	4	2003-08-11
1614895	5	2004-08-29
424958	4	2005-08-02
1390877	3	2003-10-07
2327422	4	2004-08-19
18103	3	2005-07-24
591075	4	2004-03-12





Etude de paper2_shmat_oak08netflix

Narayanan, V. Shmatikov. Robust De-anonymization of Large Sparse Datasets, or How to Break Anonymity of the Netflix Prize Dataset. S&P (Oakland) 2008.

https://www.cs.utexas.edu/~shmat/shmat_oak08netflix.pdf

1/Quel est l'enjeu de l'article ?

2/En 2005, que voulait faire Netflix ?

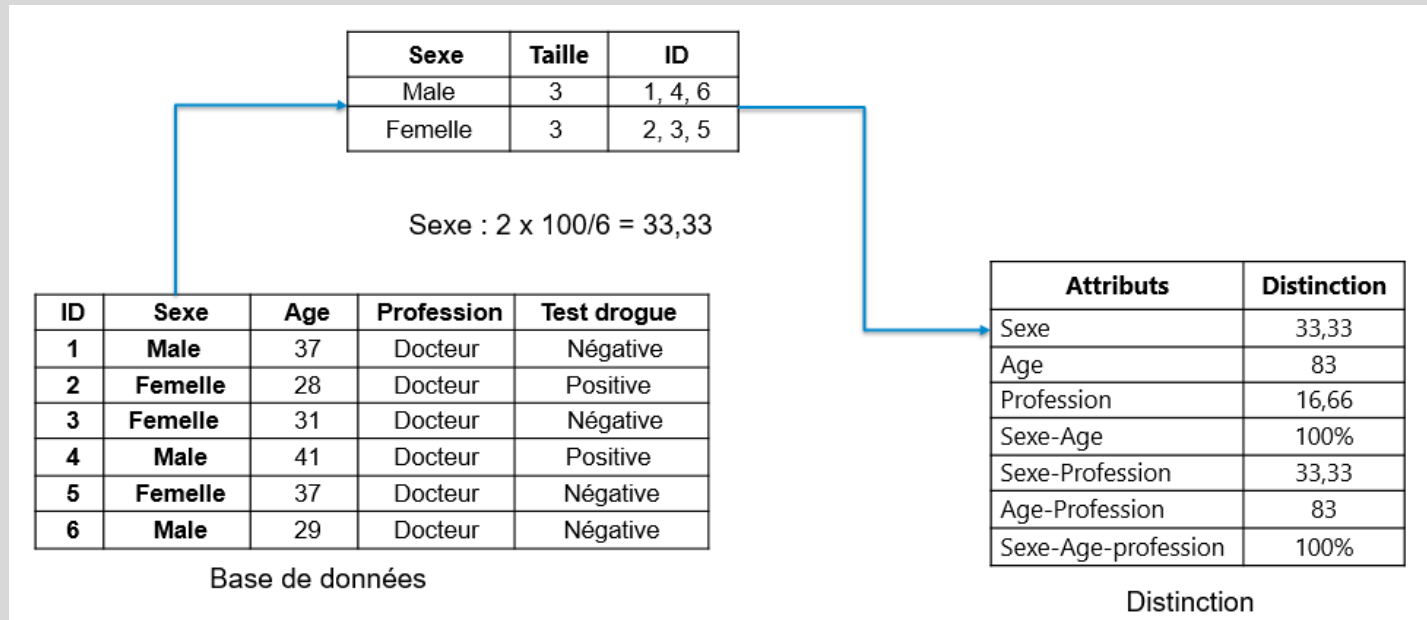
2/Page 3, quelle est l'observation qui permet l'approche de l'attaque ?

3/Page 8, pourquoi protéger son anonymat ?

4/Page 11, quels sont les enseignements de cet article sur l'anonymat des scores ?

Distinction

$$\text{Distinction} = \frac{\text{Nombre de classes d'équivalences} * 100}{\text{Nombre total d'enregistrements}}$$



age-profession : 5 classes / 6 enregistrements = 83,3%

profession : 1 classe / 6 enregistrements = 16,6%

Approche systémique des attaques

L'attaque du procureur

On connaît un individu est on veut extraire une information confidentielle

On veut re-identifier l'individu

QUASI-IDENTIFIERS			
ID	Gender	Decade of Birth	Test Result
1	Male	1950-1959	+ve
2	Male	1960-1969	-ve
4	Male	1950-1959	-ve
6	Female	1970-1979	-ve
7	Female	1960-1969	+ve
9	Male	1970-1979	-ve
10	Male	1970-1979	-ve
11	Female	1960-1969	-ve
12	Male	1950-1959	+ve
13	Female	1970-1979	-ve
14	Male	1960-1969	-ve



Equivalence class		Anonymized table	
Gender	Age	Count	Id
Male	1950-1959	3	1,4,12
Male	1960-1969	2	2,14
Male	1970-1979	2	9,10
Female	1960-1969	2	7,11
Female	1970-1979	2	6,13

Par exemple la personne est née en 1955, 33% de chance d'être associée à un résultat du test

Les différentes re-identifications

L'attaque du journaliste :

Par rapport à une liste connue, on cherche des individus

Original Database to Disclose

ID	IDENTIFYING VARIABLE	QUASI-IDENTIFIERS		Test Result
	Name	Gender	Year of Birth	
1	John Smith	Male	1959	+ve
2	Alan Smith	Male	1962	-ve
3	Alice Brown	Female	1955	-ve
4	Hercules Green	Male	1959	-ve
5	Alicia Freds	Female	1942	-ve
6	Gill Stringer	Female	1975	-ve
7	Marie Kirkpatrick	Female	1966	+ve
8	Leslie Hall	Female	1987	-ve
9	Bill Nash	Male	1975	-ve
10	Albert Blackwell	Male	1978	-ve
11	Beverly McCulsky	Female	1964	-ve
12	Douglas Henry	Male	1959	+ve
13	Freda Shields	Female	1975	-ve
14	Fred Thompson	Male	1967	-ve

2-Anonymization

ID	QUASI-IDENTIFIERS		Test Result
	Gender	Decade of Birth	
1	Male	1950-1959	+ve
2	Male	1960-1969	-ve
4	Male	1950-1959	-ve
6	Female	1970-1979	-ve
7	Female	1960-1969	+ve
9	Male	1970-1979	-ve
10	Male	1970-1979	-ve
11	Female	1960-1969	-ve
12	Male	1950-1959	+ve
13	Female	1970-1979	-ve
14	Male	1960-1969	-ve

Disclosed (k-Anonymized) Database (S)

Identification Database (Z)

ID	IDENTIFYING VARIABLE	QUASI-IDENTIFIERS	
	Name	Gender	Year of Birth
1	John Smith	Male	1959
2	Alan Smith	Male	1962
3	Alice Brown	Female	1955
4	Hercules Green	Male	1959
5	Alicia Freds	Female	1942
6	Gill Stringer	Female	1975
7	Marie Kirkpatrick	Female	1966
8	Leslie Hall	Female	1987
9	Bill Nash	Male	1975
10	Albert Blackwell	Male	1978
11	Beverly McCulsky	Female	1964
12	Douglas Henry	Male	1959
13	Freda Shields	Female	1975
14	Fred Thompson	Male	1967
15	Joe Doe	Male	1961
16	Mark Fractus	Male	1974
17	Lillian Barley	Female	1978
18	Jane Doe	Female	1961
19	Nina Brown	Female	1968
20	William Cooper	Male	1973
21	Kathy Last	Female	1966
22	Deitmar Plank	Male	1967
23	Anderson Hoyt	Male	1971
24	Alexandra Knight	Female	1974
25	Helene Arnold	Female	1977
26	Anderson Heft	Male	1968
27	Almond Zipf	Male	1954
28	Alex Long	Female	1952
29	Britney Goldman	Female	1956
30	Lisa Marie	Female	1988
31	Natasha Markhov	Female	1941

Matching

Attaque du journaliste On anonymise

Etape 1: Généraliser la base données d'identification

IDENTIFYING VARIABLE		QUASI-IDENTIFIERS	
ID	Name	Gender	Year of Birth
1	John Smith	Male	1959
2	Alin Smith	Male	1962
3	Alic Brown	Female	1955
4	Hercules Green	Male	1959
5	Alicia Freds	Female	1942
:			
:			
:			
30	Lisa Marie	Female	1988
31	Natasha Markhov	Female	1941



IDENTIFYING VARIABLE		QUASI-IDENTIFIERS	
ID	Name	Gender	Year of Birth
1	John Smith	Male	1950-1959
2	Alin Smith	Male	1960-1969
3	Alic Brown	Female	1950-1959
4	Hercules Green	Male	1950-1959
5	Alicia Freds	Female	1940-1949
:			
:			
:			
30	Lisa Marie	Female	1980-1989
31	Natasha Markhov	Female	1940-1949

Etape 2: Calculer toutes les classes d'équivalences pour les données anonymisées.

[1950-1979]

Equivalence Class		Anonymized table	
Gender	Age	Count	ID
Male	1950-1959	3	1, 4, 12
Male	1960-1969	2	2, 14
Male	1970-1979	2	9, 10
Female	1960-1969	2	7, 11
Female	1979-1979	2	6, 13

Etape 3: Calculer toutes les classes d'équivalences pour les données d'identification généralisées (celles en possession du journaliste).

Equivalence Class		Public Database	
Gender	Age	Count	ID
Female	1940-1949	2	5, 31
Male	1950-1959	4	1, 4, 12, 27
Female	1950-1959	3	3, 28, 29
Male	1960-1969	5	2, 14, 15, 22, 26
Male	1970-1979	5	9, 10, 16, 20, 23
Female	1980-1989	2	8, 30
Female	1960-1969	5	7, 11, 18, 19, 21
Female	1970-1979	5	6, 13, 17, 24, 25

Il s'agit de vérifier le risque

Equivalence Class		Anonymized table	
Gender	Age	Count	ID
Male	1950-1959	3	1, 4, 12
Male	1960-1969	2	2, 14
Male	1970-1979	2	9, 10
Female	1960-1969	2	7, 11
Female	1979-1979	2	6, 13

Matching



Equivalence Class		Public Database	
Gender	Age	Count	ID
Female	1940-1949	2	5, 31
Male	1950-1959	4	1, 4, 12, 27
Female	1950-1959	3	3, 28, 29
Male	1960-1969	5	2, 14, 15, 22, 26
Male	1970-1979	5	9, 10, 16, 20, 23
Female	1980-1989	2	8, 30
Female	1960-1969	5	7, 11, 18, 19, 21
Female	1979-1979	5	6, 13, 17, 24, 25

Etape 5: On s'intéresse au plus grand risque de ré-identification.

Equivalence Class		Anonymized table		Public Database	
Gender	Age	Count	ID	Count	ID
Male	1950-1959	3	1, 4, 12	4	1, 4, 12, 27
Male	1960-1969	2	2, 14	5	2, 14, 15, 22, 26
Male	1970-1979	2	9, 10	5	9, 10, 16, 20, 23
Female	1960-1969	2	7, 11	5	7, 11, 18, 19, 21
Female	1979-1979	2	6, 13	5	6, 13, 17, 24, 25

Le plus grand risque correspond à la plus petite classe d'équivalence des données publiques.

Une probabilité (3/4) de ré-identifier une personne dans cette classe.

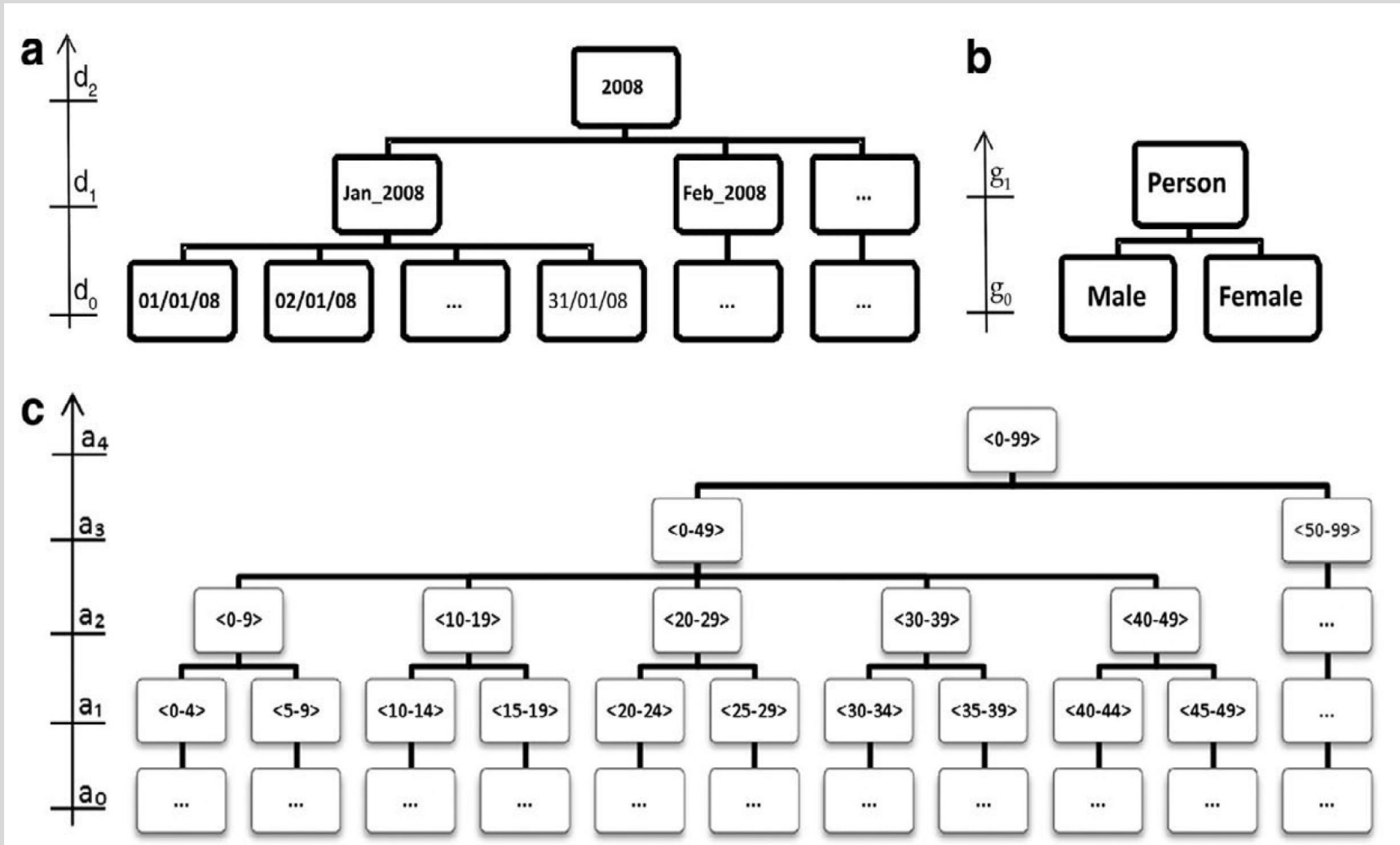
L'attaque de commercialisation

Equivalence Class		Anonymized table		Public Database		Probability of match
Gender	Age	Count	ID	Count	ID	
Male	1950-1959	3	1, 4, 12	4	1, 4, 12, 27	3/4
Male	1960-1969	2	2, 14	5	2, 14, 15, 22, 26	2/5
Male	1970-1979	2	9, 10	5	9, 10, 16, 20, 23	2/5
Female	1960-1969	2	7, 11	5	7, 11, 18, 19, 21	2/5
Female	1979-1979	2	6, 13	5	6, 13, 17, 24, 25	2/5

Est une extension de l'attaque du journaliste
Ici 47% des enregistrements sont « ciblés »

Comment anonymiser?

Construire des classes d'équivalences (date, gender, age)



Supposons qu'on a un attribut (a) avec un domaine D_a et V_a , le sous-ensemble des valeurs de a. La diversité de $d(V_a)$ est calculée par :

$$da(V_a) = \begin{cases} \frac{\max(V_a) - \min(V_a)}{\max(D_a) - \min(D_a)} & \text{interval values} \\ \frac{|distinct(V_a)|}{|D_a|} & \text{discrete values} \end{cases}$$

Telle que $\max(V_a)$, $\min(V_a)$, $\max(D_a)$ et $\min(D_a)$ sont les valeurs maximales et minimale dans V_a et D_a respectivement, $|distinct(V_a)|$ c'est le nombre des valeurs uniques dans V_a et $|D_a|$ la taille totale du domaine.

Par conséquent, la diversité d'une classe d'équivalence (g_i) qui consiste à plusieurs tuples τ , est calculée par la suite :

$$dt(\tau, A) = \sum_{i=1}^m da(\pi_{a_i}(\tau))$$

Où $|g_i| \geq k$ et $\pi_{a_i}(\tau)$ est la diversité d'un attribut a appartient a QID ($a_1, a_2 \dots a_m$)

Alors la moyenne de la diversité, de toute la classe d'équivalence, représente la perte des données dans un tableau T :

Utilité $= avg(dt(g_1, q), dt(g_2, q), \dots, dt(g_h, q))$

Une petite valeur de cette mesure signifie que les tuples des classes sont proches, et donc les données anonymes peuvent être le plus utile.

Protection sur les attributs sensibles

$$protection = avg(\frac{1}{dt(g_1, s)}, \frac{1}{dt(g_2, s)}, \dots, \frac{1}{dt(g_h, s)})$$

On peut donc avoir 2 contraintes :

La diversité (utilité des enregistrements)

La protection

Application de la k-anonymisation

Nom	Age	Sport pratiqué	Membre
Jules	20	Billard	Ordinaire
Théo	23	Volley	Donateur
Alexis	28	Foot	Donateur
Eleo	30	Relais	Bienfaiteur
Angela	35	Saut en hauteur	Ordinaire
Séraphine	29	Tennis	Donateur
Inès	20	Billard	Emerite
Romain	20	Cricket	Ordinaire
Brigitte	42	Relais	D'honneur

Connaitre l'âge ou le sport, permet d'identifier (=QID)

La variable d'intérêt est le statut (Ordinaire / Donateur / Bienfaiteur / Emerite / D'honneur)

On veut faire de l'anonymisation par agrégat : $k = 3$



Numéro id	Catégorie	Type de sport	Membre	
		Non		
1	<22	olympique	Ordinaire	€
2	22-29	Balle	Donateur	€€
3	22-29	Balle	Donateur	€€
4	>=30	Athlétisme	Bienfaiteur	€€€
5	>=30	Athlétisme	Ordinaire	€
6	22-29	Balle	Donateur	€€
		Non		
7	<22	olympique	Emerite	€€€€
		Non		
8	<22	olympique	Ordinaire	€
9	>=30	Athlétisme	D'honneur	0

→ 3 classes, avec 3 individus par classe,

pb il y a une classe qui a perdu la diversité (pas de 3-diversité)

Catégorie		Individuel /	
Numéro id	Age	Collectif	Membre
1	<25	Individuel	Ordinaire
2	<25	Collectif	Donateur
3	>25	Collectif	Donateur
4	>25	Collectif	Bienfaiteur
5	>25	Individuel	Ordinaire
6	>25	Individuel	Donateur
7	<25	Individuel	Emerite
8	<25	Collectif	Ordinaire
9	>25	Collectif	D'honneur

En découpant autrement, avec 4 classes, on a :
 2-anonymité sur l'individu
 2-diversité sur la variable d'intérêt

C'est un problème NP-Hard // on donne une taille K

Il s'agit de faire des pavages sur K et de trouver un pavage optimal – « généralisation »

Contraintes d'optimalité : suppression & protection

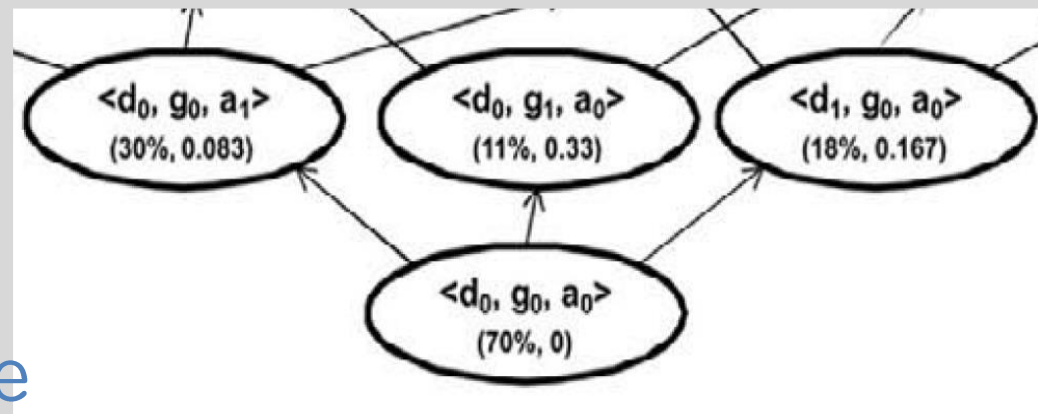
$\langle d_0, g_0, a_0 \rangle$ 70% des enregistrements de la classe sont supprimés

$\langle d_0, g_0, a_1 \rangle$ 30%

$\langle d_0, g_1, a_0 \rangle$ 11%

d : date, g : gender, a : age

La protection est calculée pour chaque noeud

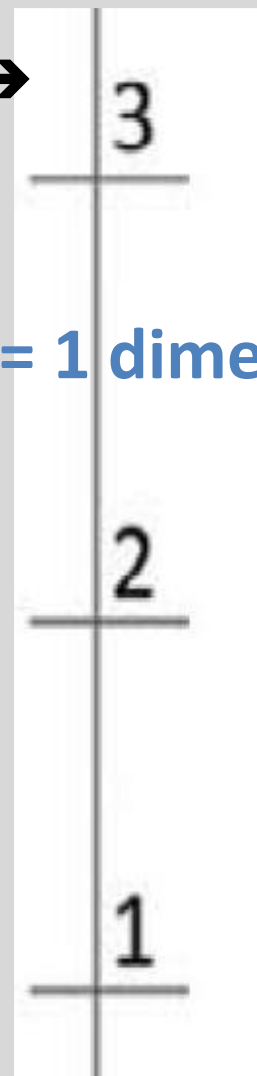
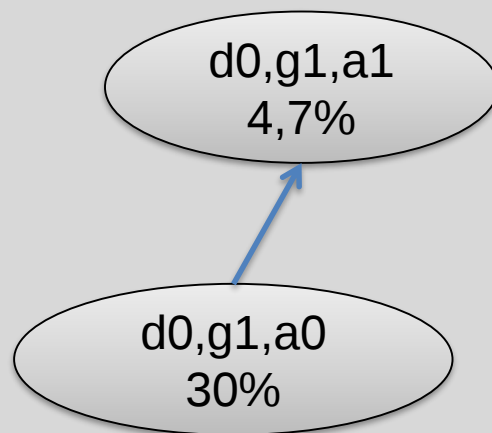




Nombre de dimensions décrites par le pavage →

$\langle d_0, g_1, a_0 \rangle$ 11% → 1 dimension perdue

Toutes les dates, Personne (perte genre = 1 dimension), âge



Optimal Lattice Anonymization

Limite de Suppression = 5% -

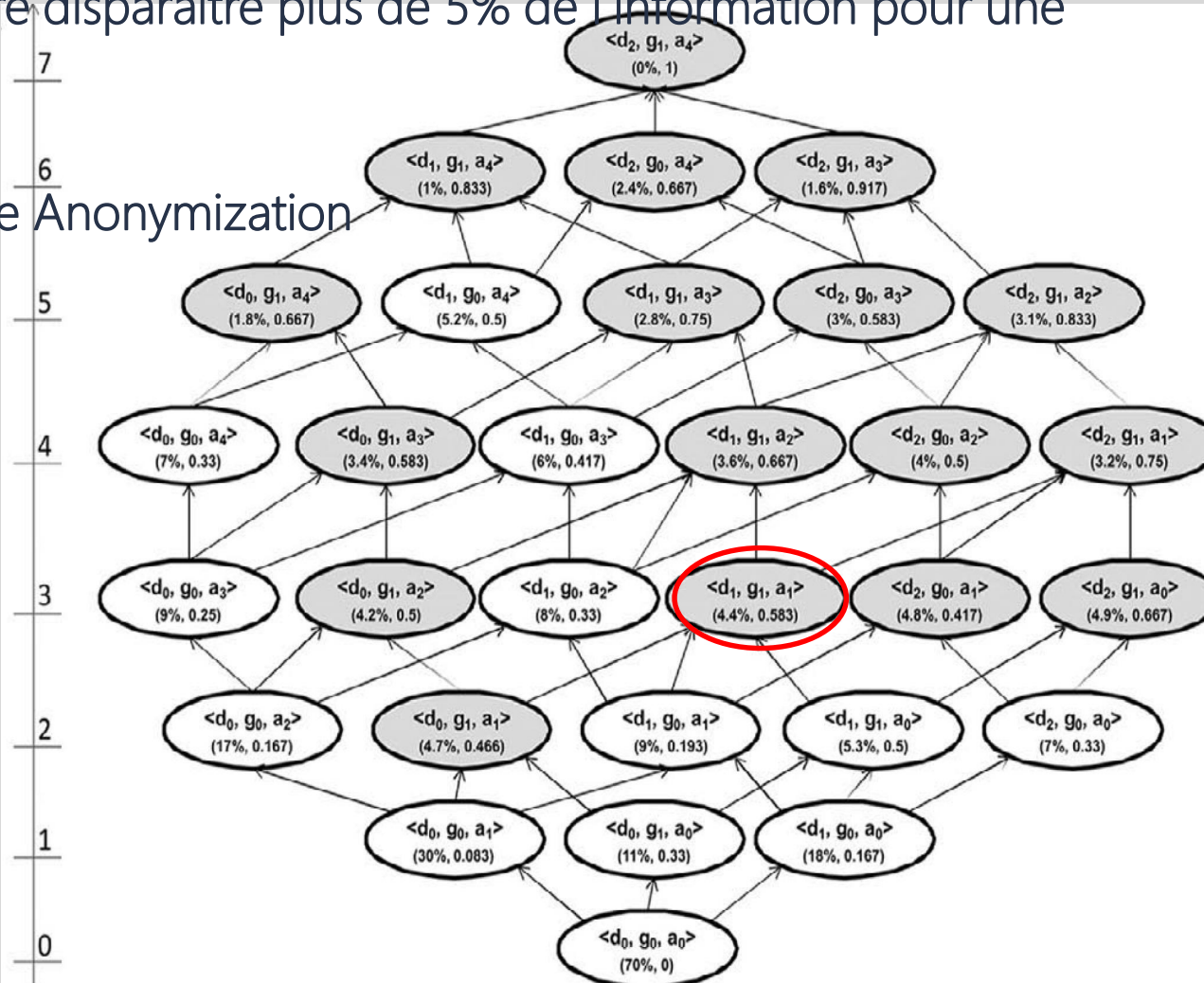
ratio distinction/protection = 0.6 pour un K donné (K=x).

→ on ne veut pas faire disparaître plus de 5% de l'information pour une classe d'équivalence

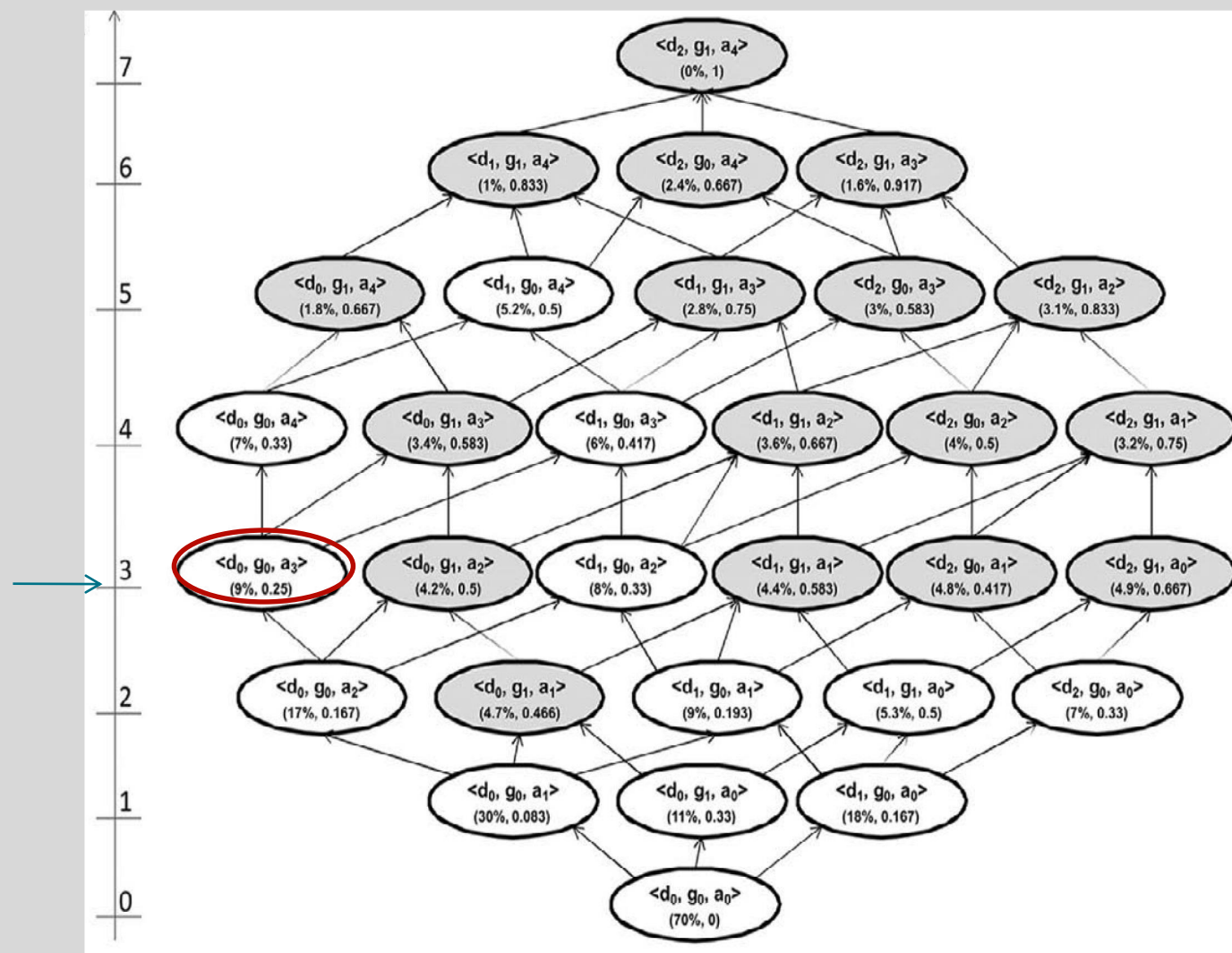
OLA = Optimal Lattice Anonymization

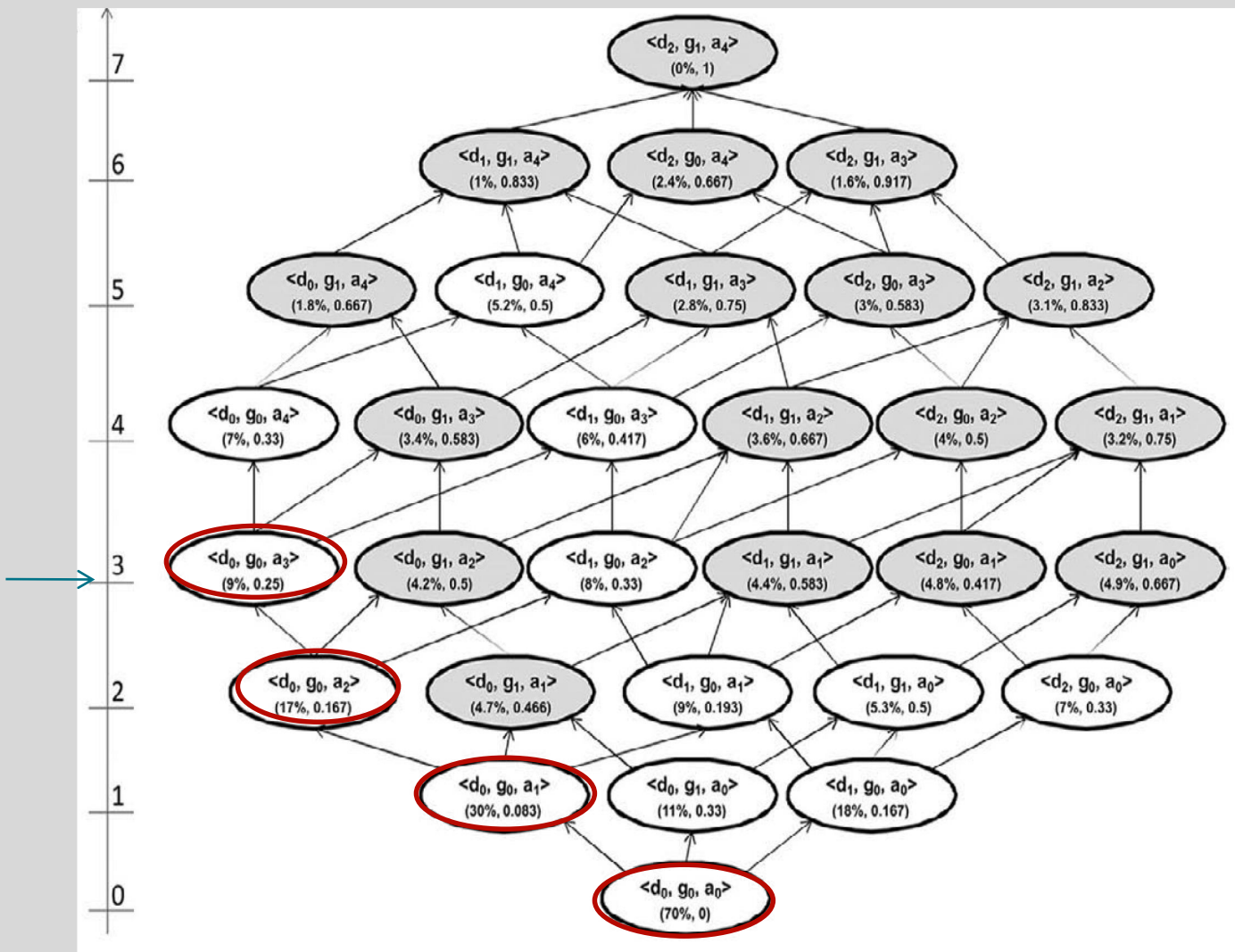
Recherche binaire

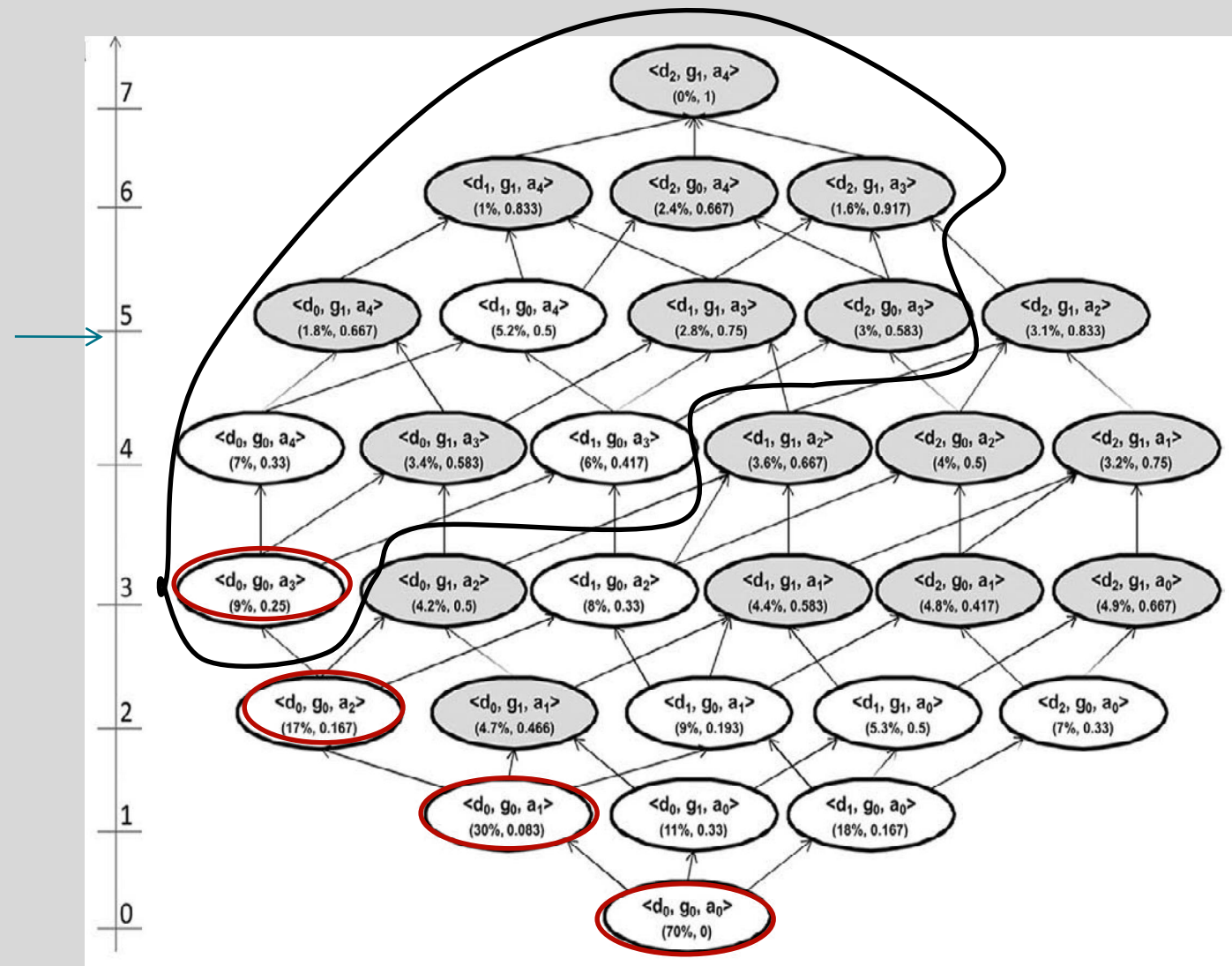
Tag prédictif

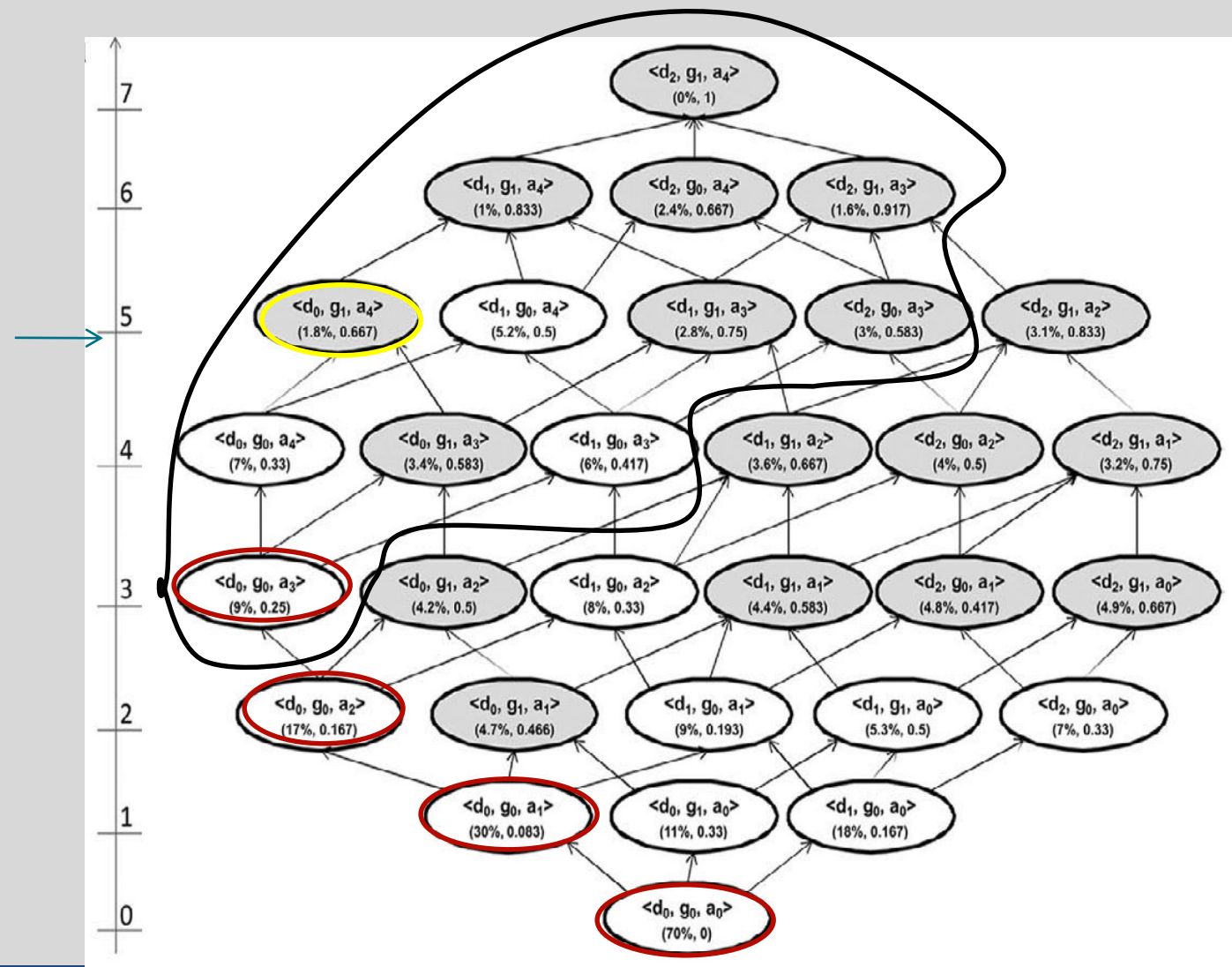


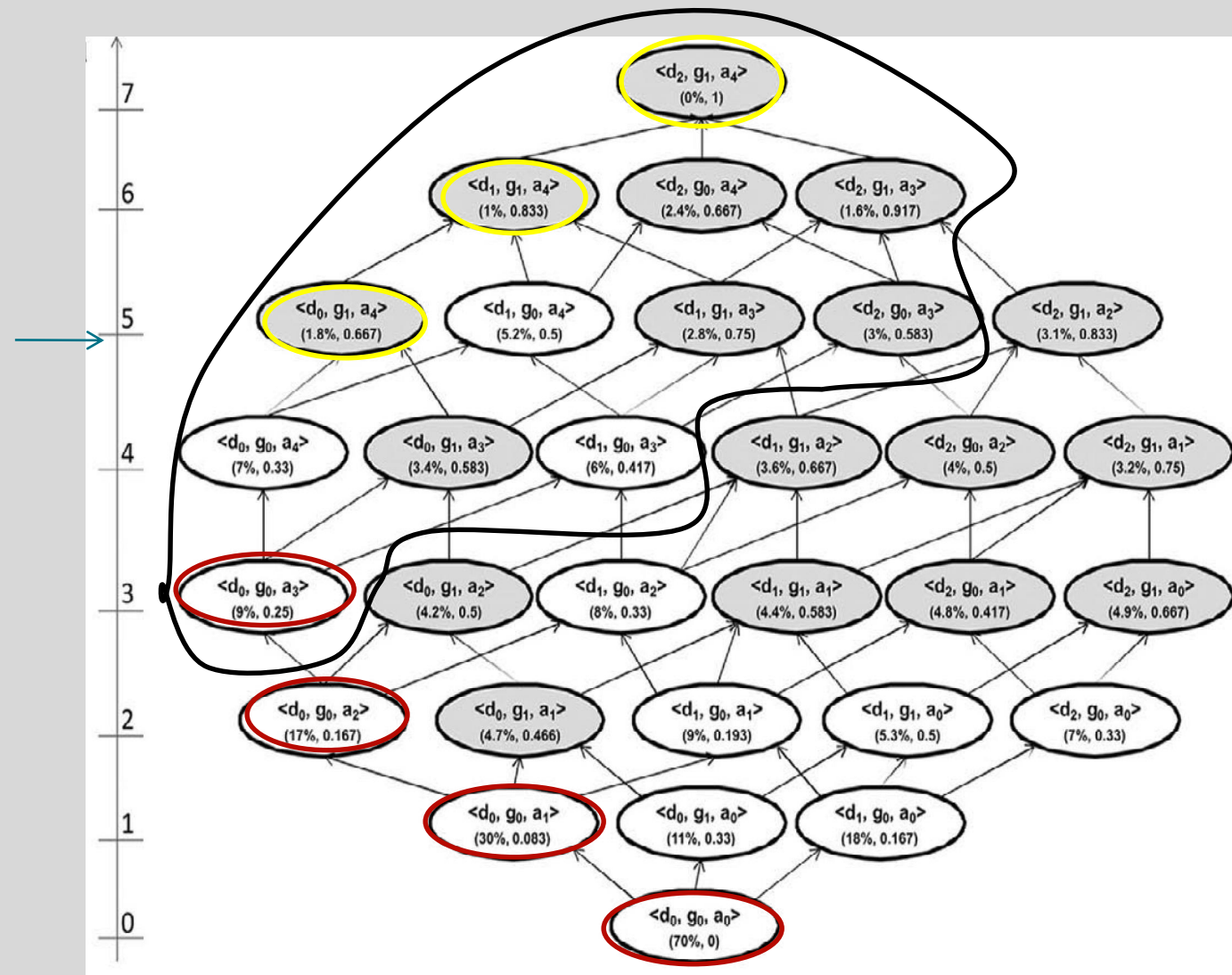
Chaque nœud est en relation

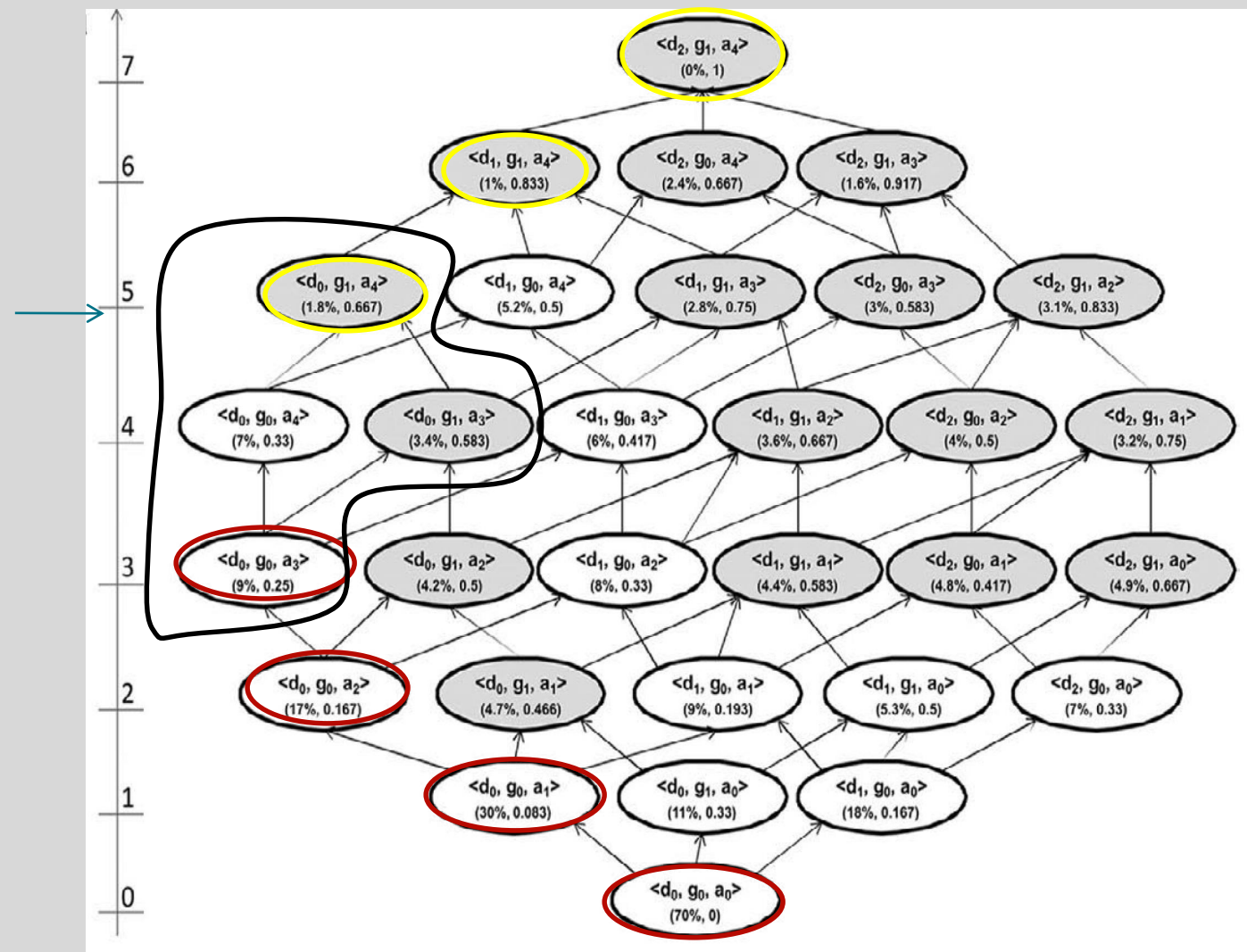


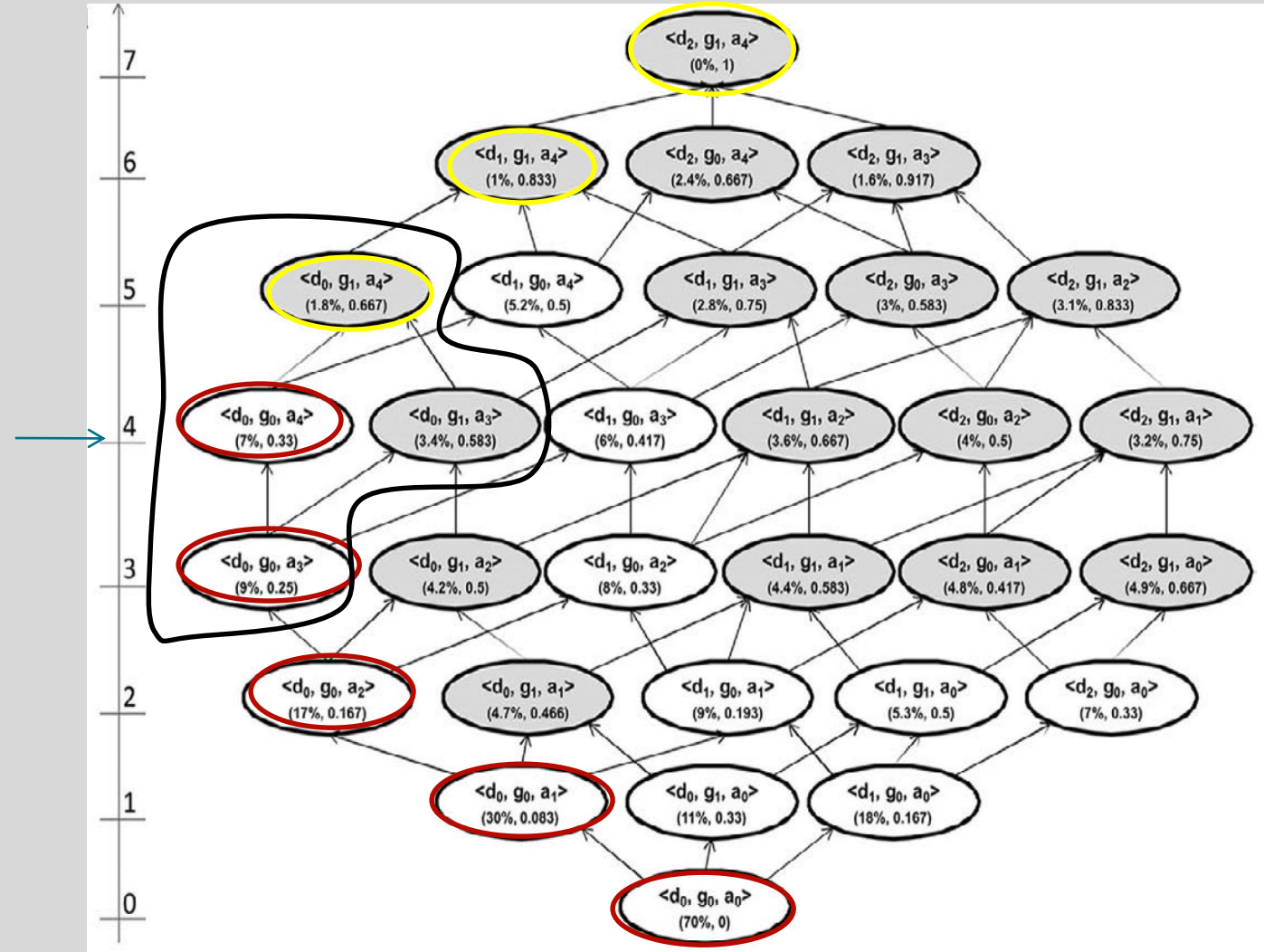


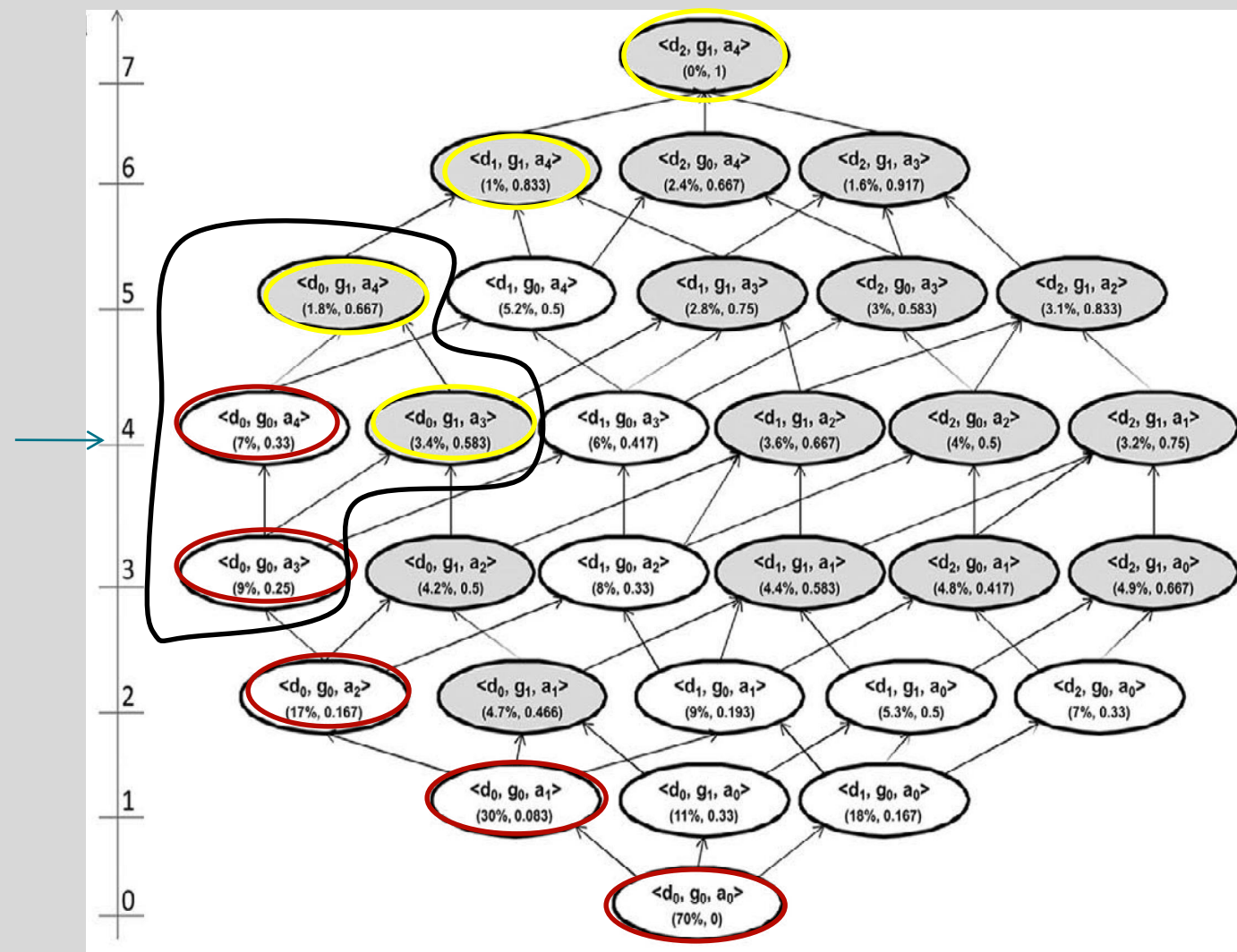


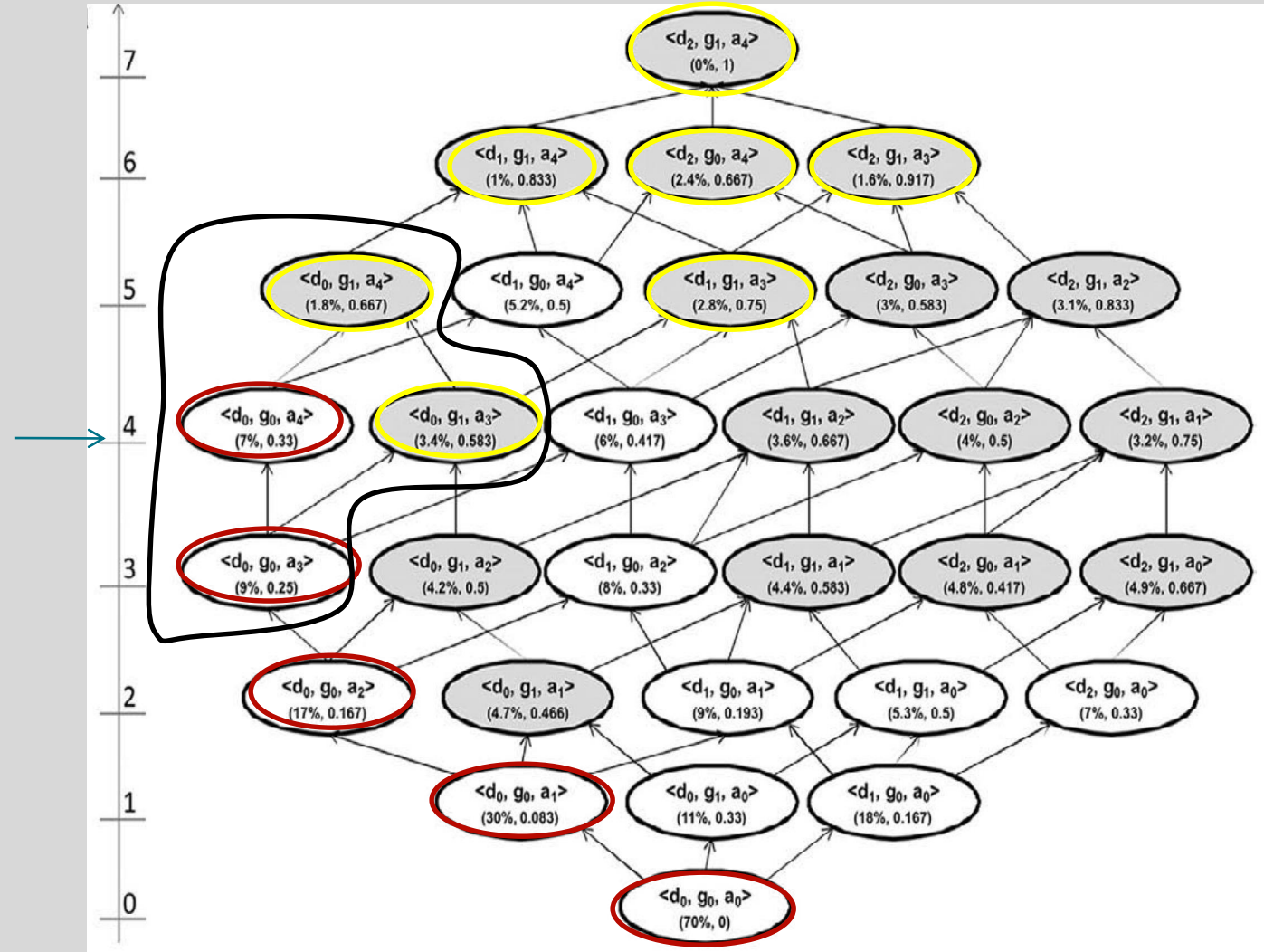


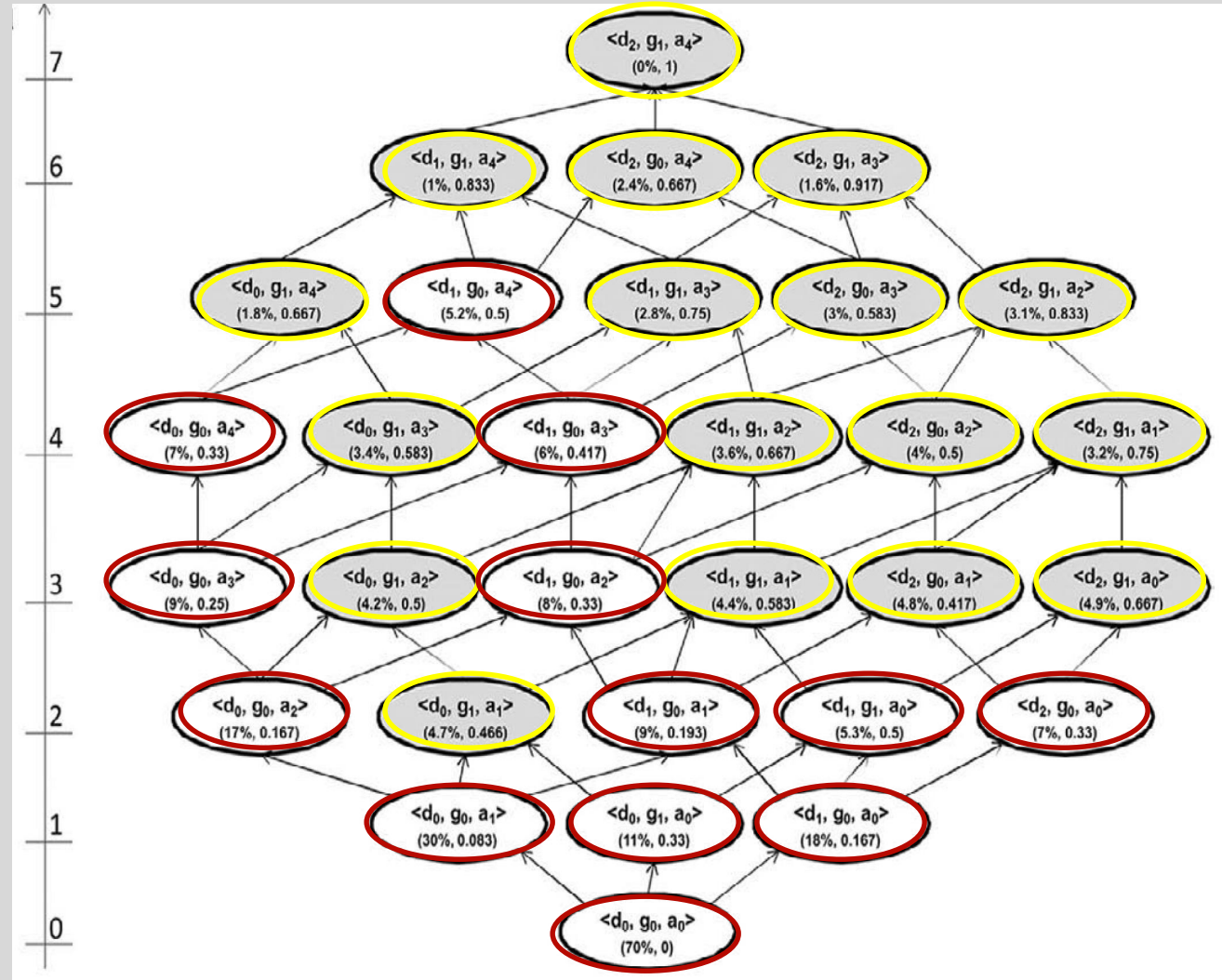






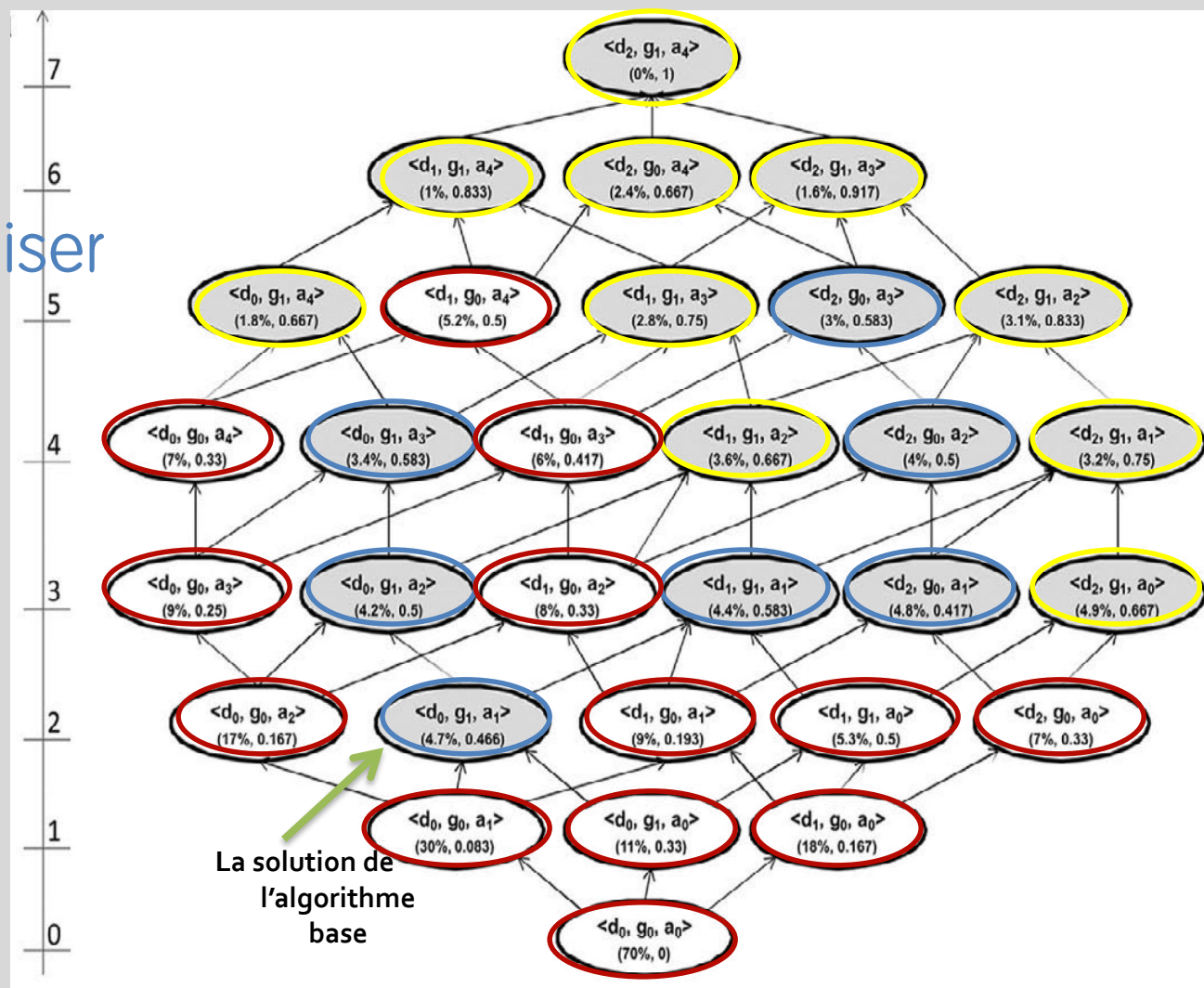


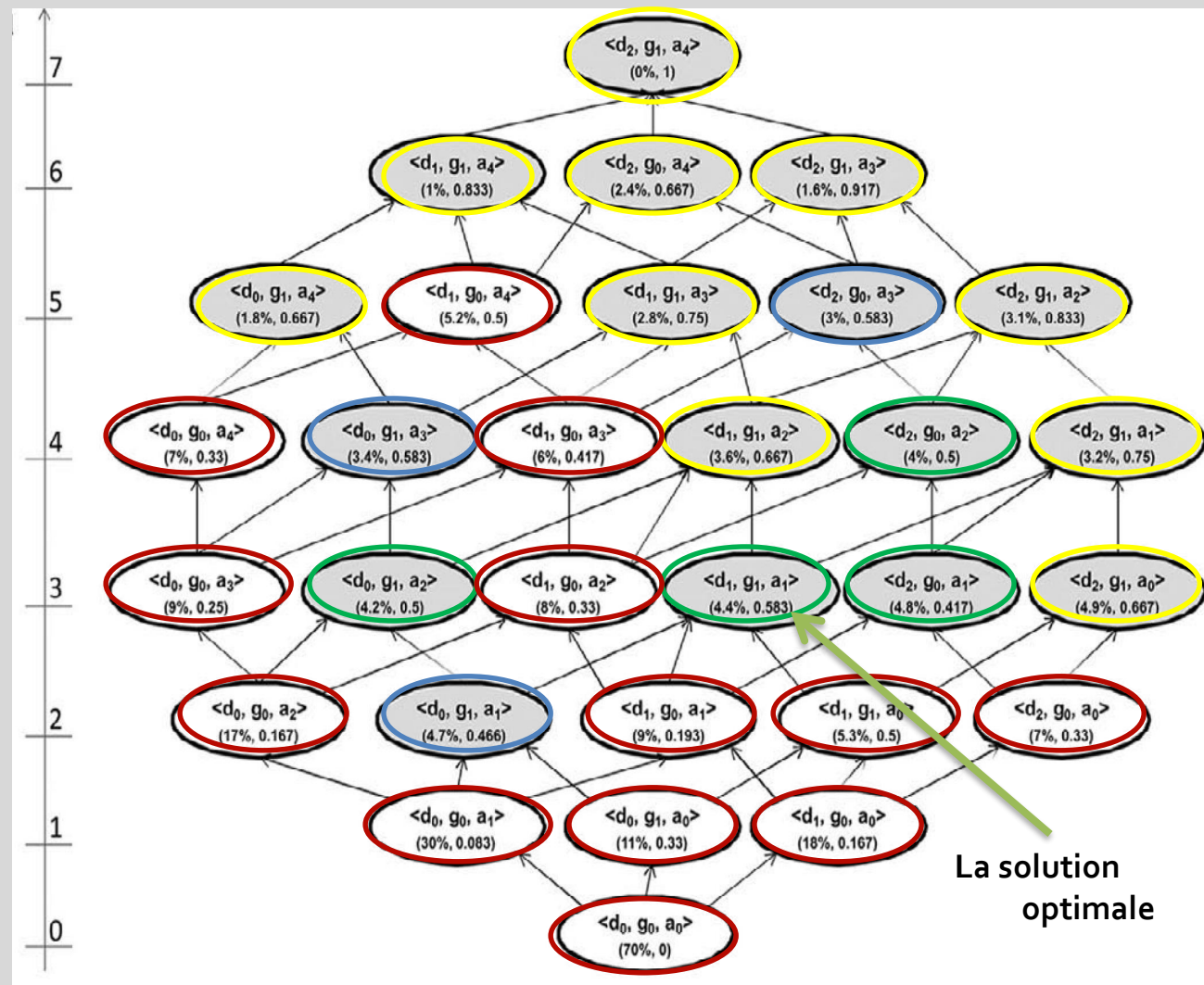




2 solutions pour
5%

On veut maximiser
la protection





La solution
optimale

Survol rapide de l'aspect réglementaire

Les attaques peuvent se faire sur les QID / attributs sensibles

Il y a différentes méthodes d'attaques

L'anonymisation optimale est un problème difficile (NP-Hard)

On peut faire des benchmarks sur la qualité du traitement en utilisant un oracle



La protection de vos données est notre priorité

Notre site internet et les sociétés partenaires utilisent des cookies. Certains de ces cookies sont nécessaires au bon fonctionnement des sites du Groupe OVHcloud et ne peuvent être refusés. OVHcloud utilise d'autres cookies qui sont optionnels. [Plus d'informations :](#)

- Cookies de performance du site et de personnalisation

Si vous cliquez sur « Accepter », cette catégorie sera activée. Ces cookies ont pour finalité d'améliorer le fonctionnement de notre site, d'alimenter des services à valeur ajoutée et de sécuriser le site. Attention si toutefois vous décidez de les refuser, il se peut que votre expérience de navigation en soit limitée.

OVHcloud conserve votre choix pendant 13 mois. Vous pouvez changer d'avis à tout moment en cliquant sur [ce lien](#).

[Continuer sans accepter](#)

[Accepter](#)



Le RGPD, mise en application le 25 mai 2018

→ Harmoniser le panorama juridique européen en matière de protection des données personnelles pour des personnes physiques.



RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Se découpe en 2 éléments :

Un règlement général qui couvre l'essentiel du traitement des données au sein de l'U.E.

Une directive sur la protection des données – non-étudiée

Vision du RGPD par le comptage des mots

Mot	Occurences
pseudonymis*	15
profilage	22
amend*	23
secret	24
sécurité	57
santé	66
respect*	99
sous-trait*	441
contrôl*	519
responsab*	519
caractère	582
personnel*	588
données	841
traitement*	1111

Internet = 10 occurences

L'articulation des contrôles, des responsabilités et des sous-traitants

S'applique pour les personnes physique dans l'U.E. pour des traitements hors U.E.

*Le traitement de données à caractère personnel de personnes concernées qui se trouvent dans l'Union par un responsable du traitement ou **un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union** devrait également être soumis au présent règlement lorsque ledit traitement est lié au suivi du comportement de ces personnes dans la mesure où il s'agit de leur comportement au sein de l'Union. Afin de déterminer si une activité de traitement peut être considérée comme un suivi du comportement des personnes concernées, il y a lieu d'établir si les personnes physiques sont suivies sur internet, ce qui comprend l'utilisation ultérieure éventuelle de techniques de traitement des données à caractère personnel **qui consistent en un profilage d'une personne physique**, afin notamment de prendre des décisions la concernant ou d'analyser ou de prédire ses préférences, ses comportements et ses dispositions d'esprit.*



La RGPD introduit « Privacy by design »

La protection de la vie privée doit être réalisée par des mesures techniques et organisationnelles adaptées au moment de la conception et lors de l'exécution du traitement.

Protection intégrée dans le cycle de vie de la technologie

Paramètres de respect de la vie privée dans les services et produits par défaut



La RGPD introduit « Privacy by design »

La protection de la vie privée doit être réalisée par des mesures techniques et organisationnelles adaptées au moment de la conception et lors de l'exécution du traitement. ➔ ie. GUID / Salt

Protection intégrée dans le cycle de vie de la technologie ➔ ie. chiffrement https

Paramètres de respect de la vie privée dans les services et produits par défaut ➔ ie. cookies traceurs doivent être approuvés

Encadrement étroit des activités des sous-traitants et une responsabilité accrue.

→Elaborer une **documentation constante** et des missions précises pour les sous-traitants. (article 82)

Tout responsable du traitement ayant participé au traitement est responsable du dommage causé par le traitement qui constitue une violation du présent règlement. Un sous-traitant n'est tenu pour responsable du dommage causé par le traitement que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le présent règlement qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou qu'il a agi en-dehors des instructions licites du responsable du traitement ou contrairement à celles-ci.

Analyse du risque

(84) le responsable du traitement devrait assumer la responsabilité d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données pour évaluer, en particulier, l'origine, la nature, la particularité et la gravité de ce risque



Exemples de risque

Surveillance à grande échelle de zones accessibles au public → ie. floutage

Suivi régulier et systématique de personnes → ie. log

Mise à disposition de données à des personnes de manière illimitée → ie. qualité de l'anonymisation

Traitements soumis à autorisation ou à consultation du DPO

Article 40 / Codes de conduite + (85)

la notification aux autorités de contrôle des violations de données à caractère personnel et la communication de ces violations aux personnes concernées;

→ La notification intervient dans les 72 heures

Si une telle notification ne peut avoir lieu dans ce délai de 72 heures, la notification devrait être assortie des motifs du retard et des informations peuvent être fournies de manière échelonnée sans autre retard indu.



Profilage

«profilage», toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique;

Droit à s'opposer au profilage

Pas de profilage <13 ans



Le profilage → permet de calculer un profil
(71) *d'obtenir une explication quant à la décision prise
à l'issue de ce type d'évaluation et de contester la
décision. Cette mesure ne devrait pas concerner un
enfant.*

Article 20 / Droit à la portabilité des données

Portabilité des données → permettre à la personne concernée de transférer les données personnelles fournies d'un traitement à un autre (ie. réseau social)

Incitation à mettre au point des formats interopérables (68)

*...dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine et **interopérable**, et de les transmettre à un autre responsable du traitement. Il y a lieu d'encourager les responsables du traitement à mettre au point des formats interopérables permettant la portabilité des données.*

Délégué à la protection des données = Data Privacy Officer (DPO)

Articles 37 / 38 / 39

- ➔ personne interne ou prestataire
- ➔ action gratuite dans l'entreprise où il exerce ses missions. Soumis au secret professionnel.

Tient à jour un registre des traitements de données personnelles.

Le DPO

d'informer et de conseiller l'organisme qui vous a désigné, ainsi que ses employés ;

de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;

de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

être contacté par les personnes concernées pour toute question ;

de coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

Le DPO interagit avec le Responsable de Traitement, l'équipe Juridique et le Top Management

Êtes-vous lanceur d'alerte ? <https://www.cnil.fr/fr/lanceurs-dalerte-adresser-une-alerte-la-cnil>

Ce dispositif de la CNIL est réservé aux personnes physiques qui signalent ou divulguent, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur les données personnelles, et plus particulièrement :

une violation du droit de l'Union européenne, de la loi Informatique et Libertés ou du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

un crime ;

un délit ;

une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;

une autre violation ou une tentative de dissimulation d'une violation ;

d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;

d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, vous devez en avoir eu personnellement connaissance.

En date du 13 juin 2024, en vigueur au 1^{er} août 2024

Principes fondateurs → notion de risque élevé si un principe est mis en défaut, avec exemptions si sécurité-défense.

action humaine et contrôle humain

robustesse technique et sécurité

respect de la vie privée et gouvernance des données

transparence

diversité, non-discrimination et équité

bien-être sociétal et environnemental

responsabilité

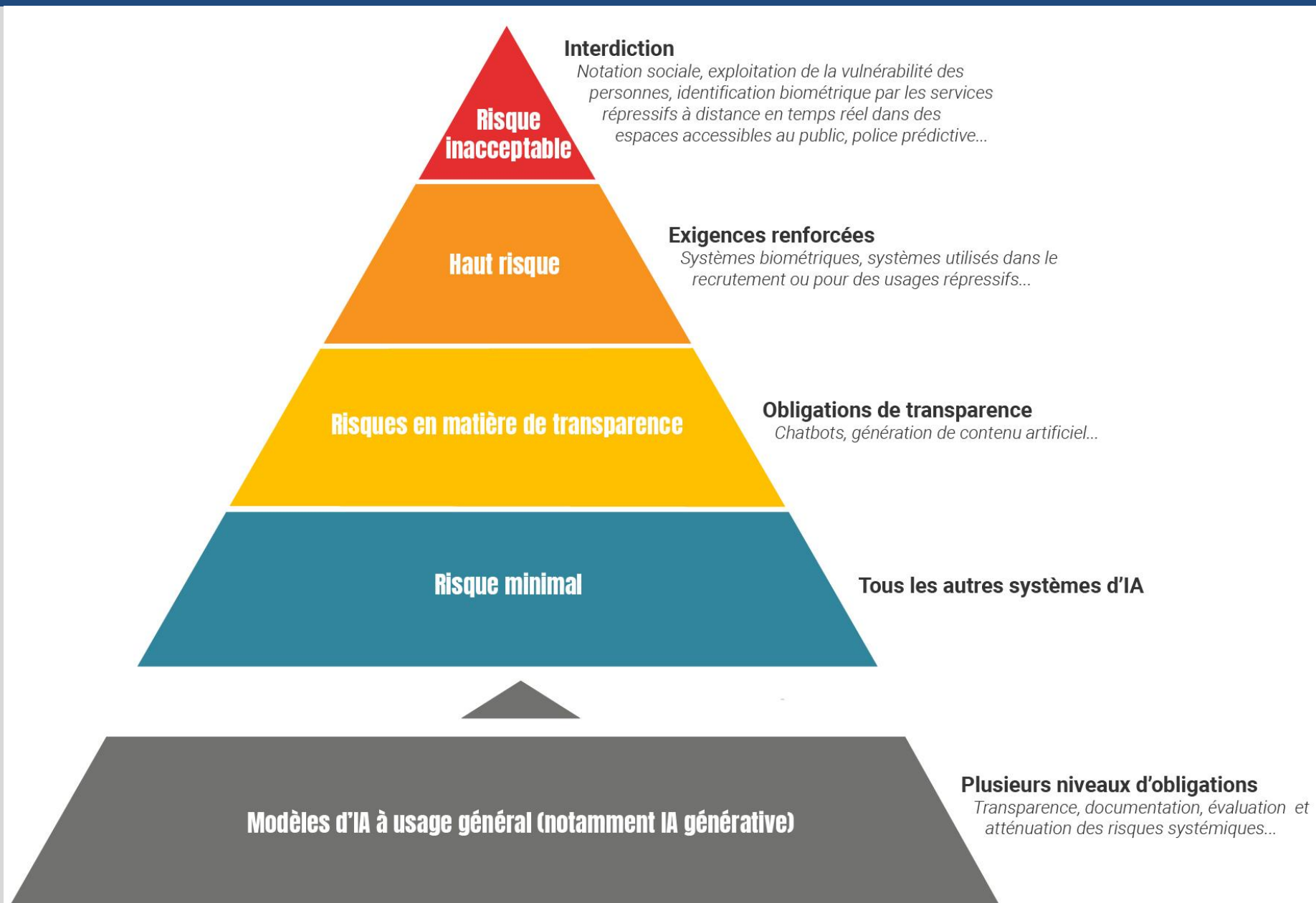
144 pages

Dans l'espace bibliographique

OJ_L_202401689_FR_TXT.pdf

les systèmes d'IA désignés comme étant à haut risque devraient être limités aux systèmes qui ont une incidence préjudiciable substantielle sur la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des citoyens dans l'Union et une telle limitation devrait réduire au minimum toute éventuelle restriction au commerce international.

Règlement IA – approche par les risques



L'analyse d'impact sur la protection des données

Les risques liés à l'IA à prendre en compte dans une AIPD

Les traitements de données personnelles reposant sur des systèmes d'intelligence artificielle présentent des risques spécifiques qu'il convient de prendre en compte :

les risques pour les personnes concernées liés à des mésusages des données contenues dans la base d'apprentissage, notamment en cas de violation de données ;

le risque d'une discrimination automatisée causée par un biais du système d'IA introduit lors du développement, par exemple lié à une performance moindre du système pour certaines catégories de personnes ;

le risque de produire du contenu fictif erroné sur une personne réelle, particulièrement important dans le cas des systèmes d'IA génératives, et pouvant avoir des conséquences sur sa réputation ;

le risque de prise de décision automatisée causée par un [biais d'automatisation](#) ou [de confirmation](#) dans le cas où les mesures d'explicabilité nécessaires ne sont pas prises lors du développement de la solution (comme la remontée d'un score de confiance, ou d'informations intermédiaires tel qu'une carte de saillance ou « *saliency map* ») ou si un agent utilisant le système d'IA ne peut pas prendre une décision contraire sans que cela ne lui porte préjudice ;

les risques liés aux attaques connues spécifiques aux systèmes d'IA tel que les attaques par empoisonnement des données, par insertion d'une porte dérobée, ou encore par inversion du modèle ;

les risques liés à la confidentialité des données susceptibles d'être extraites depuis le système d'IA ;

les risques éthiques systémiques et graves liés au déploiement du système, tels que les impacts sur le fonctionnement démocratique de la société, ou encore sur le respect des droits fondamentaux (par exemple en cas de discrimination), et pouvant être pris en compte lors de la phase de développement.

Enfin, le risque d'une perte de contrôle des utilisateurs sur leurs données accessibles en ligne, une collecte à large échelle étant souvent nécessaire à l'apprentissage d'un système d'IA, notamment lorsque celles-ci sont collectées par moissonnage ou *web scraping*.



	RIA	RGPD
Champ d'application	Le développement, la mise sur le marché ou le déploiement de systèmes et modèles d'IA	Tout traitement de données personnelles indépendamment des dispositifs techniques utilisés (dont les traitements visant à développer un modèle ou système d'IA (données d'entraînement), et les traitements réalisés au moyen d'un système d'IA)
Acteurs visés	Principalement les fournisseurs et déployeurs de systèmes d'IA (dans une moindre mesure les importateurs, distributeurs et mandataires)	Responsables de traitements et sous-traitants (dont les fournisseurs et déployeurs soumis au RIA)
Approche	Approche par les risques pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux, notamment à travers la sécurité des produits et la surveillance du marché en ce qui concerne les systèmes et modèles d'IA	Approche fondée sur l'application de grands principes, l'évaluation des risques et la responsabilisation (accountability)
Modalité principale de l'évaluation de la conformité (non exhaustif)	Évaluation de conformité interne ou par un tiers, notamment au moyen d'un système de gestion des risques et au regard de normes harmonisées	Principe de responsabilité (documentation interne) et outils de la conformité (certification, code de conduite)
Principales sanctions applicables	Retrait du marché ou rappel de produits	Mise en demeure (pouvant enjoindre de mettre le traitement en conformité, de le limiter temporairement ou définitivement, y compris sous astreinte)
	Amendes administratives pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires annuel mondial	Amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial

Cf. document
referentiel-
certification-LNE-
processus-IA.pdf

→ la certification est
recommandée

Exemple page 38

Ce guide du LNE
est une « mine »

exigence	information visée	client spécifique		client générique
		doit être tenu à disposition	doit être communiqué	doit être communiqué <u>via la fiche produit</u>
III.3.1	les spécifications relatives à la fonctionnalité d'IA et les critères d'acceptation de chacune des exigences	X		X
III.3.1	éléments de communication avec le client définis lors de la phase de conception	selon ce qui a été défini	selon ce qui a été défini	
III.4.1.3	l'infrastructure (matérielle, système d'exploitation, logicielle), les types de déploiement (cloud public ou privé, on-premise etc.) supportés par la fonctionnalité d'IA et la dépendance à des technologies d'IA sous-jacentes		X	X
III.4.1.4	les interfaces nécessaires à l'usage de la fonctionnalité d'IA		X	X
III.4.1.5	les caractéristiques du domaine d'utilisation visé, notamment les principaux facteurs d'influence sur les performances de la fonctionnalité d'IA		X	X



Montée en charge du RIA

Date de mise en application	Périmètre fonctionnel dans le SI	Niveau d'homologation / Certification	Sanctions (Max)
2 Février 2025	Systèmes interdits : Manipulation cognitive, notation sociale, biométrie en temps réel (espaces publics), prédiction d'actes criminels individuels.	Interdiction totale. Retrait immédiat de la production exigé.	Jusqu'à 35 M€ ou 7% du CA mondial.
2 Août 2025	IA à usage général (GPAI) : LLM (ex: GPT, Claude), modèles de fondation. Gouvernance et transparence.	Documentation technique conforme et respect du droit d'auteur.	Jusqu'à 15 M€ ou 3% du CA mondial.
2 Août 2026	IA à Haut Risque (Annexe III) : Recrutement, éducation, gestion des infrastructures critiques, accès aux services essentiels (banque, justice).	Évaluation de la conformité obligatoire, gestion des risques et supervision humaine.	Jusqu'à 15 M€ ou 3% du CA mondial.
2 Août 2027	IA intégrée aux produits réglementés : Dispositifs médicaux, aéronautique, automobile, machines industrielles.	Marquage CE obligatoire après évaluation par un organisme tiers.	Jusqu'à 15 M€ ou 3% du CA mondial.
31 Décembre 2030	Grands systèmes IT existants : Systèmes d'information de l'UE (Schengen, douanes) mis en service avant 2027.	Mise en conformité rétroactive complète.	Selon la nature du manquement.

Classification de l'IA Synthétique (Génération / Manipulation)

Domaine (Annexe III RIA)	Application "Synthétique" (Exemple)	Statut Réglementaire	Action pour l'Ingénieur
Police & Justice	Détection de deepfakes par les autorités.	Haut Risque (6c)	Implémenter le pack de conformité complet (Log, Doc, Robustesse).
Éducation	Génération de résumés de cours ou évaluation automatique de devoirs.	Haut Risque (3b)	Audit des biais (Data Governance) et supervision humaine obligatoire.
RH / Emploi	Génération de tests techniques ou filtrage de CV par IA.	Haut Risque (4a)	Documentation technique ultra-précise (Annexe IV).
Services Publics	Attribution d'aides sociales via un système d'aide à la décision.	Haut Risque (5a)	Certification de la précision et de la traçabilité.
Usage Général	Chatbots, filtres d'images, outils de productivité (non critiques).	Risque Limité (Art. 50)	Labeling / Watermarking : le contenu doit être identifiable comme "IA".

"Check-list" Conformité pour l'Ingénieur (IA Haut Risque)

Pilier de Conformité	Exigence Technique (AI Act)	Détail pour le Développeur
Data Governance	Qualité des datasets (Articles 10)	Vérifier l'absence de biais dans les données d'entraînement/validation.
Documentation	Documentation technique (Annexe IV)	Décrire l'architecture (C4 Model recommandé), les choix de design et les tests effectués.
Record-keeping	Journalisation (Logging) (Article 12)	Intégrer des logs automatiques (pendant 6 mois min.) pour assurer la traçabilité des décisions.
Transparence	Information aux utilisateurs (Article 13)	Créer des notices techniques claires sur les limites et les performances du système.
Human Oversight	Supervision humaine (Article 14)	Concevoir des interfaces (HMI) permettant à un humain de "débrayer" le système à tout moment.
Robustesse	Cyber-résilience (Article 15)	Garantir un niveau de précision stable et une protection contre les injections de prompts ou manipulations.

Les Étapes de l'Homologation d'un SI

Étape	Objectif & Description	Pré-requis Documentaires (Livrables)	Implication des Équipes (Niveau : 0 à 3)
1. Cadrage & Périmètre	Définir les frontières du SI (systèmes, flux, données). Comme un diagramme C4 Level 2.	Description du SI (DAT), Cartographie des flux, Inventaire des données.	Architecte (3), RSSI (2), DPO/AI (2), Métier (2)
2. Audit d'écart (Gap Analysis)	Comparer l'existant aux exigences (ex: Articles 10-15 du RIA ou ISO 27001).	Référentiel de conformité, Questionnaire d'audit.	RSSI (3), DPO/AI (3), Architecte (2), DevOps (1)
3. Analyse de Risques	Identifier les menaces (Cyber, Biais IA, Fuite de données). Méthode type EBIOS RM.	Dossier d'Analyse de Risques, PIA (RGPD) ou FRIA (IA).	RSSI (3), DPO/AI (2), Architecte (2), DevOps (1)
4. Plan de Remédiation	Appliquer les mesures de sécurité et de conformité (Correctifs, Chiffrement, Logging).	Plan d'action, Fiches de configuration, Justification des écarts.	DevOps/SRE (3), Architecte (3), RSSI (2), DPO (1)
5. Constitution du Dossier	Rassembler les preuves de conformité pour l'autorité d'homologation.	Politique de Sécurité (PSSI), Procédures de maintenance, Plans de test.	RSSI (3), DPO/AI (2), DevOps (2), Architecte (1)
6. Audit & Décision	Validation finale (interne ou par un organisme tiers comme pour le HDS).	Rapport d'audit final, Décision d'Homologation signée.	Direction (3), RSSI (3), DPO/AI (2), DevOps (1)
7. MCO & Révision	Surveiller le SI. Si le code change ("modification substantielle"), on ré-homologue.	Registre des modifications, Logs de supervision, Rapports d'incidents.	DevOps (3), RSSI (2), DPO/AI (2), Architecte (1)

Plan de Test de Robustesse (Conformité RIA Art. 15)

Catégorie de Test	Scénario de Test (Test Case)	Métriques & Critères d'Acceptation	Implémentation Technique
1. Résilience aux Bruits (Accuracy)	Injection de données corrompues ou hors-normes (Out-of-Distribution).	Taux de précision > X% malgré un bruit de 10% sur les inputs.	Utilisation de bibliothèques de data augmentation pour stresser les entrées.
2. Sécurité Adversaire (Cyber)	Attaques par évasion (Adversarial Examples) ou empoisonnement (Poisoning).	Le système doit détecter ou rejeter les entrées malveillantes (Score de confiance < seuil).	Implémentation de filtres d'entrée.
3. Stabilité sous Charge (Stress)	Exécution sur cluster avec saturation CPU/Mémoire.	Temps de réponse stable (< 200ms) sans crash (segmentation fault).	Tests de charge avec monitoring InfluxDB/Grafana pour détecter les fuites mémoire.
4. Dégradation Élégante (Fail-safe)	Simulation de perte d'un nœud de calcul ou corruption d'un poids du modèle.	Activation du mode "dégradé" sans arrêt total du service.	Pattern Circuit Breaker ou gestion des erreurs par zone de sécurité.
5. Reproductibilité	Exécution du même dataset sur différentes architectures (SIMD vs Scalar).	Pour la simulation : variance des résultats selon seuil (Tolérance aux flottants).	Validation des tests unitaires, Intégration continue (CI)
6. Explicabilité Technique	Vérification des logs de décision en cas de résultat aberrant.	Existence d'une trace (log) corrélant l'input au score de sortie.	Système de logging structuré (Article 12 du RIA) intégré au socle technique.



Acronyme	Réglementation Source	Focus Principal	Livrable Technique associé
DAT (Dossier d'Architecture Technique)	Normes ISO / ANSSI	L'Architecture & Sécurité	Diagrammes C ₄ / Schémas de flux
PIA (Privacy Impact Assessment) - ou AIPD Analyse d'Impact relative à la Protection des Données	RGPD	La Donnée Personnelle	Registre des traitements / Chiffrement
FRIA (Fundamental Rights Impact Assessment)	RIA (AI Act)	L'Impact Sociétal / Éthique	Tests de biais / Logs de décision



Principe de l'analyse du risque

La méthode **EBIOS RM** (Expression des Besoins et Identification des Objectifs de Sécurité / Risk Manager) est la méthode de référence en France, créée par l'**ANSSI**, pour apprécier et traiter les risques liés à la cybersécurité.

Atelier	Nom	Objectifs	Livrable type
1	Cadrage et socle de sécurité	Définir le périmètre du SI (votre diagramme C4 Level 1/2) et identifier les "événements redoutés" (ex: arrêt du cluster MPI).	Liste des événements redoutés et impacts.
2	Sources de risques	Identifier qui sont les attaquants (États, cybercriminels, concurrents) et leurs motivations.	Profils des attaquants (Sources de risques).
3	Scénarios stratégiques	Cartographier l'écosystème. Par où l'attaquant peut-il passer ? (ex: le fournisseur de cloud, un stagiaire).	Cartographie de l'écosystème numérique.
4	Scénarios opérationnels	Construire les chemins d'attaque techniques (le "comment"). C'est ici qu'on parle d'injection de code, d'exploitation de buffer overflow ou de faille critique.	Chemins d'attaque détaillés.
5	Traitement du risque	Décider quelles mesures prendre (le plan de remédiation) et suivre le risque résiduel.	Plan de traitement des risques.



Check-list de Surveillance et MCO (Post-Déploiement)

Item	Action de Vérification	Fréquence / Déclencheur	Responsable (Vérification)
Dérive de données (Data Drift)	Comparer la distribution des données réelles vs données d'entraînement.	Mensuel / Temps réel	Data Scientist / MLE
Performance (Model Drift)	Vérifier la stabilité des métriques (Précision, Recall, F1-score) sur la PROD.	Hebdomadaire	Data Scientist
Robustesse Technique	Analyser les logs de supervision (CPU/RAM/MPI) pour détecter des anomalies.	Temps réel (Alerting)	DevOps / SRE
Journalisation (Logging)	Vérifier que les logs de décision (Art. 12 RIA) sont complets et non altérés.	Mensuel	RSSI / Auditeur
Supervision Humaine	Auditer les cas où l'humain a dû "débrayer" l'IA (Override).	Trimestriel	DPO / Product Owner
Gestion des Changements	Évaluer si une mise à jour du code est une "modification substantielle".	À chaque version	Architecte / RSSI
Sécurité Adversaire	Effectuer des tests d'intrusion (PenTest) sur les endpoints de l'IA.	Annuel	RSSI / Expert Cyber
Qualité des Données de Retours	Vérifier la conformité des nouvelles données collectées pour le futur ré-entraînement.	Par cycle de build	Data Engineer



Le RIA et les textes satellites introduisent une forme de **devoir d'alerte technique et éthique** :

Signalement des incidents graves : L'Article 72 du RIA oblige les fournisseurs à signaler tout incident grave ou tout dysfonctionnement entraînant une violation des droits fondamentaux aux autorités de surveillance.

Protection des lanceurs d'alerte : Un ingénieur qui constate que son entreprise déploie un système interdit (ex: notation sociale) ou un système à haut risque non homologué est protégé par la directive européenne sur les lanceurs d'alerte s'il décide de signaler ces manquements.

Le rôle du RSSI et du DPO : Ils ont un devoir d'alerte interne statutaire. Si l'Architecte ou le Dev détecte une dérive (Drift) ou une vulnérabilité critique, ils ont l'obligation d'en informer le RSSI/DPO pour suspendre le service si nécessaire.



Le RIA impose une approche par les risques. On doit utiliser C4 et l'architecture hexagonale pour limiter ceux-ci.

L'Homologation est centrale : Elle s'appuie sur une documentation technique rigoureuse (DAT), une analyse des impacts sur les droits fondamentaux (FRIA) et une gestion de la donnée (PIA/RGPD).

Le cycle de vie est normé : De la conception (Design by Compliance) au maintien en conditions opérationnelles (MCO/Run), chaque étape doit être tracée et auditable.

La Robustesse est une obligation : L'Article 15 impose que les systèmes à haut risque soient cyber-résilients et statistiquement stables.

Fonction	Nature de la responsabilité	Risque spécifique
Architecte	Conception & Conformité	Engagée si le design viole sciemment les interdictions (ex: intégration d'un module de biométrie interdit) ou si l'architecture empêche la supervision humaine.
Dev / Lead Dev	Implémentation & Preuve	Engagée en cas de faute professionnelle grave (ex: falsification de tests de robustesse ou non-respect des spécifications de sécurité du DAT).
DevOps / SRE	Exploitation & Traçabilité	Engagée si les mécanismes de journalisation (logs) obligatoires ne sont pas activés ou si les données de prod sont utilisées illégalement en pré-prod.